

Université de Paris - Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Année universitaire 1963-1964. Inscription annuelle.

Numéro d'inventaire : 1979.26347

Auteur(s) : J. Roche

André Aymard

Type de document : affiche

Éditeur : Université de Paris (Paris)

Imprimeur : Imp. Administrative Centrale, Paris

Date de création : 1963

Description : Impression N&B

Mesures : hauteur : 760 mm ; largeur : 560 mm

Notes : Modalités d'inscription, adresse des secrétariats où s'inscrire selon les niveaux, dates butoirs, conditions d'admission en cas de première inscription, pièces administratives à fournir, cas d'exonération ou de dispense des droits universitaires et indications générales. "Le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université, Jean Roche. Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, André Aymard". "Paris, Imp. Administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (6e)". Document identique au 79.25796.

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Paris, Paris

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Année universitaire 1963-1964

INSCRIPTION ANNUELLE

Tous les étudiants sont tenus de prendre une inscription annuelle. Seule, elle leur ouvre l'accès des cours. Distincte de l'inscription aux examens, elle est indispensable pour demander celle-ci dans les formes et les délais réglementaires : du 2 Mars au 4 Avril pour la session de juin, — du 29 Juin au 1^{er} Août pour la session d'Octobre.

L'inscription annuelle se prend au Secrétariat :

— ANNÉE PROPÉDEUTIQUE —

28, rue Serpente, Paris (6^e)

du 16 Septembre au 12 Octobre

et, pour les candidats ajournés à la 2^e session du C.E.L.G.,

du 22 au 31 Octobre

(Retrait des formulaires d'inscription, sur présentation du livret universitaire, rue Serpente, et non à la Sorbonne)

LICENCE - DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES — C.A.P.E.S. AGRÉGATION — DOCTORATS

17, rue de la Sorbonne, Paris (5^e)

du 23 Septembre au 9 Novembre

(Retrait des formulaires d'inscription, sur présentation du livret universitaire, dans le hall de la Bibliothèque de la Sorbonne)

Les étudiants étrangers ont toujours intérêt à prendre conseil du Service d'accueil et d'orientation pédagogique des étudiants étrangers (Centre Albert CHATELET, 6, rue Jean-Calvin, Paris-5^e). Ils doivent s'adresser à ce Service, s'ils n'ont pas encore été inscrits dans une Faculté française.

PREMIÈRE INSCRIPTION A LA FACULTÉ

Seuls sont admis à prendre sans autorisation préalable leur première inscription annuelle à la Faculté les étudiants qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- avoir obtenu le baccalauréat dans le ressort de l'Académie de Paris ;
 - avoir été inscrit en 1963-1964 ou être inscrit en 1963-1964 dans une Faculté de Paris ;
 - avoir poursuivi en 1963-1964 des études régulières dans un établissement d'enseignement supérieur public à Paris ;
 - être en 1963-1964 élève d'une classe préparatoire à un concours de Grande Ecole dans un lycée du ressort de l'Académie de Paris.
- Pour ceux qui ne remplissent pas l'une de ces conditions, toute démarche doit être précédée d'une procédure d'autorisation :
- les étudiants qui ont été inscrits antérieurement dans une autre Faculté des Lettres et Sciences Humaines adresseront une demande motivée de transfert de leur dossier au Doyen de cette Faculté qui fera directement connaître son avis au Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris, dont dépend la décision ;
 - les autres adresseront leur demande au Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris, en précisant, avec les pièces justificatives nécessaires, les raisons du choix qu'ils ont fait de Paris pour entreprendre des études littéraires supérieures.

PIÈCES A PRÉSENTER POUR L'INSCRIPTION

Admis d'emblée à s'inscrire ou munis de l'autorisation de s'inscrire, l'étudiant doit présenter au Secrétariat les pièces suivantes :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1^o S'il n'a jamais été inscrit auparavant dans aucune Faculté : 1^o Acte de naissance ou, à défaut, livret de famille ou fiche d'état civil ; 2^o Un livret universitaire (à se procurer dans une librairie) ; 3^o S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur, établi sur papier libre et mentionnant l'adresse du domicile permanent du père ou du tuteur ; 4^o Attestation de succès du baccalauréat, ou titre admis en équivalence ou dispense par décision ministérielle (même si l'étudiant possède un diplôme d'enseignement supérieur) ; — Si son dossier est transféré d'une autre Faculté ou s'il renouvelle une inscription précédemment prise à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Paris : les pièces prévues aux numéros 1, 5 (nombre de photographies réduit à deux), 6, 7, 8 de la liste précédente. | <ul style="list-style-type: none"> 5^o Trois photographies d'identité ; 6^o La carte de Sécurité Sociale et le dernier bulletin de paye s'il exerce une profession quelle qu'elle soit, ou la carte de la personne lui donnant droit à la Sécurité Sociale (parent ou tuteur), s'il est âgé de moins de 20 ans ; 7^o S'il est membre de l'enseignement public, un certificat d'exercice, et, au cas où il y adhère, la carte de M.G.E.N. ; 8^o Eventuellement, le titre admis en dispense ou équivalence du C.E.L.G. |
|---|--|

Exonération ou dispense des droits universitaires

Les étudiants pouvant bénéficier d'une exonération des droits remplissent la formule spéciale en même temps que le dossier d'inscription. Les fonctionnaires de l'enseignement public produisent un certificat d'exercice.

INDICATIONS GÉNÉRALES

- I - Les formulaires d'inscription et les cartons de convocation sont délivrés tous les jours ouvrables (samedi compris) de 9 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.
- II - Afin de limiter aux possibilités du Secrétariat le nombre quotidien des inscriptions, il sera remis à l'étudiant un carton fixant le jour et l'heure où il devra se présenter au Secrétariat pour déposer les pièces nécessaires à l'inscription.
- III - Les étudiants qui affirmeront les derniers jours avant la clôture des inscriptions se plaindront du renvoi à une date tardive ou de la longueur des attentes, il n'aura tenu qu'à eux d'éviter ces inconvénients en se présentant plus tôt.
- IV - Prendre l'inscription par correspondance, ou la faire prendre en son nom par un tiers, sont des procédures tolérées. Mais ceux qui y recourent supportent seuls les conséquences des erreurs ou retards qu'elles peuvent entraîner.

Le Recteur de l'Académie de Paris, Président du Conseil de l'Université,
Jean ROCHE.

Paris 10^e, Bibliothèque Universitaire, 4 rue de la Sorbonne 75

Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines,
André AYMAR.

